



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : sont habilitées à désigner les représentants du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de l'académie de Lille les organisations syndicales suivantes :

Organisation syndicale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
FSU	4	4
SNALC	1	1
FNEC-FP-FO	1	1
UNSA-Éducation	3	3
SGEN-CFDT	1	1

Article 2 : les organisations syndicales énumérées à l'article 1 disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

22 DEC. 2022

Valérie CABUIL